

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le trois juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Maire.**

Présents : Nathalie ARRIBAS, Joël BAYLAC, Laurent CASTERAN, Eliane CHAUVET, Pia CRIVELLARI, Marie-Thérèse HERIVEAU, Pierre LAY, Gilbert MARTIN, Claudine PINTON, Claude PLUMET, José SANCHEZ, Serge SENSAT, Louis-Jean SOUEIX.

Absents : Virginie DOZ, Marie-Hélène LONGEAUX, Théodore MASI, Pierre SAFORCADA,

Après l'approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du 7 mars 2013, Monsieur Laurent CASTERAN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET :	Rapporteur
Décision Modificative n°1 – Budget Principal	Jean-Yves DUCLOS
Remboursement de caution locative	Marie-Thérèse HERIVEAU
Travaux d'électrification	José SANCHEZ
Agrandissement du cimetière : avenant au marché	Claude PLUMET
Subvention course cycliste	Jean-Yves DUCLOS
Représentation à la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois	Jean-Yves DUCLOS
Personnel	Jean-Yves DUCLOS
Syndicat de Transport des Personnes Agées	Marie-Thérèse HERIVEAU
Compte-rendu des délégations du Maire	
Informations et questions diverses	

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

Budget principal – Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 du budget principal présentée comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
012 - 64111	Personnel	3 000,00 €
65 - 6554	Participations	22 000,00 €
65 - 6574	Subventions	449,00 €
66 - 6615	Intérêts	1 500,00 €
014 - 73925	FPIC	5 000,00 €
023 - 023	Virement	-19 500,00 €
	TOTAL	12 449,00 €
Recettes		
73 - 7322	Dotation de Solidarité	10 500,00 €
74 - 74121	Dotation de Solidarité Rurale	225,00 €
74 - 74835	Etat compensations	424,00 €
77 - 775	Produit des cessions d'immobilisations	1 300,00 €
	TOTAL	12 449,00 €
SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Op 67 - 2313	Agrandissement cimetière	500,00 €
23 - 2313	Travaux	170 493,00 €
27 - 276358	Autres créances autres groupements	170 493,00 €
	TOTAL	341 486,00 €
Recettes		
16 - 1641	Emprunt	20 000,00 €
16 - 168758	Emprunt	170 493,00 €
27 - 276358	Autres immobilisations autres groupements	170 493,00 €
021 - 021	Virement	-19 500,00 €
	TOTAL	341 486,00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget 2013.

Remboursement de dépôts de garantie

- Il conviendrait de restituer le dépôt de garantie d'un montant de 867,98 € à Madame Coralie FAVAREL, qui a libéré en bon état le logement communal situé au 8 impasse Ricardie. Nous devons déduire le montant du dernier entretien de la chaudière effectué par le locataire et du revêtement de sol de l'une des chambres qui est à refaire. Le montant à restituer compte tenu de ces factures de 80 euros et de 123,50 euros sera donc de 664,48 euros.

- Il conviendrait également de restituer le dépôt de garantie d'un montant de 508,44 € à Monsieur Laurent CASTERAN, qui a libéré en bon état le logement communal situé au 345 rue de la Tour.

Pour cette question le concernant, Laurent CASTERAN ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise les remboursements susmentionnés à Madame Coralie FAVAREL d'une part, et à Monsieur Laurent CASTERAN d'autre part.

TRAVAUX D'ELECTRIFICATION

Extension de l'éclairage public au niveau du terrain multisports Affaire SDEHG 10 BS 122

Suite à la demande de la commune concernant l'extension du réseau d'éclairage public au niveau du futur terrain multisports, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Au niveau du réseau d'éclairage public existant (candélabre 774), création d'une sous commande avec horloge et extension souterraine d'environ 12 mètres en câble U1000RO2V Cuivre 2x10 mm² avec déroulage d'une câblette cuivre en fond de fouille pour alimenter un candélabre avec mat cylindro conique hauteur 6 m équipé d'un projecteur type FLUXA avec lampe IM 150W.
- Depuis le nouveau candélabre C1, extension de 78 m en câble 2x10² et pose d'un mât-aiguille (C4) composé d'un mât cylindro-conique en acier galvanisé de 10 mètres de hauteur, d'une pointe décorative de 1 mètre et de 5 projecteurs "Nightspot" (Meyer) équipés de lampes IM 100W et IM 150W.
- Pose d'un candélabre (C3) avec mat cylindro conique hauteur 6 m équipé d'un projecteur type FLUXA avec lampe IM 150W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	2 383 €
Part SDEHG	6 040 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	7 613 €
Total	16 036 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,

Eclairage de l'aire de jeux – Affaire SDEHG 10 BS 140

Suite à la demande de la commune concernant l'éclairage de l'aire de jeux, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Depuis le nouveau candélabre C1, extension de 39 m en câble 2x10² avec déroulage d'une câblette et pose d'un mât-aiguille (C) composé d'un mât cylindro-conique en acier galvanisé de 10 mètres de hauteur, d'une pointe décorative de 1 mètre et de 7 projecteurs "Nightspot" (Meyer) équipés de lampes IM 100W et IM 150W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	2 153 €
Part SDEHG	3 192 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	9 141 €
Total	14 486 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,

AVENANT AU MARCHÉ AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE

Afin d'agrandir le cimetière, une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée le 7 janvier 2013 avec publication dans un journal d'annonces légales.

L'entreprise la mieux-disante a été retenue : Entreprise COLAS SUD-OUEST de Labarthe-Inard pour un montant hors taxes : 55 800 euros.

Des travaux supplémentaires ont été réalisés concernant notamment la création de grilles et le reprofilage de tout-venant sur la voirie existante.

Montant initial du marché HT	55 800 ,00 euros
Avenant en plus-value HT Soit + 4,72 %	2 634,65 euros
Marché final HT	58 434,65 euros

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- accepte l'avenant ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer l'avenant avec l'entreprise susdite,
- charge Monsieur le Maire d'engager les travaux correspondants.

SUBVENTION DE LA COURSE CYCLISTE ORGANISÉE A VILLENEUVE PAR L'ASSOCIATION SAINT-GO CYCLISME

La Commune et l'association Saint-Go Cyclisme se sont entendues pour qu'une course cycliste puisse être organisée à Villeneuve dans le cadre de la fête locale.

La commune acceptant d'apporter un soutien financier à cet événement, il est proposé de le subventionner à hauteur de 750 euros.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à verser à l'association Saint-Go Cyclisme une participation de 750 euros.

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE SUR LA REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT-GAUDINOIS

La délibération de la Communauté des Communes prise le 27 mars 2013 soumise à notre approbation est essentielle puisqu'elle déterminera la composition du futur Conseil Communautaire à l'issue des élections municipales de 2014.

Selon la Loi du 16 décembre 2010, les conseils communautaires seront dorénavant élus au suffrage universel. En raison de cette élection, cette loi prévoit d'améliorer la représentation des communes en prenant en compte leur poids démographique.

De plus, cette élection directe des conseillers communautaires va introduire une innovation majeure : les oppositions municipales dans les scrutins à la proportionnelle

feront obligatoirement leur entrée dans les conseils communautaires dès que la commune disposera d'un certain nombre de sièges à l'intercommunalité.

Dans notre cas, cela concernera les communes de Saint-Gaudens, Villeneuve-de-Rivière, Labarthe-Rivière. Cette réforme impactera donc principalement ces communes ; il est donc impératif d'en tenir compte dans la répartition des sièges.

La délibération de la Communauté propose une répartition différente de celle de droit commun en recherchant un accord à la majorité qualifiée.

En effet, nous pouvons comprendre qu'il faille une répartition plus équilibrée entre les communes. Toutefois dans ce cadre là, nous devons être vigilants et assurer une répartition cohérente afin de ne pas être taxés d'arrière pensées électorales.

Prenons l'exemple des 3 communes obligatoirement impactées par le nouveau mode de répartition.

Majorité municipale de :	Majorité municipale actuellement	Majorité municipale 2014
Saint-Gaudens	11 sièges sur 42	12 sièges sur 52
Villeneuve de Rivière	3 sièges sur 42	3 sièges sur 52
Labarthe-Rivière	3 sièges sur 42	3 sièges sur 52

Aussi, à titre d'exemple, la commune de Villeneuve-de-Rivière avec 1607 habitants verra sa majorité municipale détenir 3 sièges alors que celle de Saint-Marcet en aura 2 pour seulement 411 habitants. On voit bien que cette répartition proposée n'est pas juste et qu'elle est contraire à l'esprit de la Loi du 16 décembre 2010.

Il est regrettable que nous ayons découvert pour la première fois cette répartition le mercredi 20 mars 2013 lors de l'Assemblée des Maires au siège de la Communauté de Communes. Sur ce dossier, une concertation en amont aurait dû être engagée alors que nous n'avons été invités à aucune réunion de travail préparatoire. Aussi, pour toutes ces raisons, les délégués de la commune de Villeneuve-de-Rivière ont voté en Conseil Communautaire contre cette proposition..

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix et compte tenu d'une abstention, s'oppose à la répartition des sièges des conseils communautaires telle que votée par la Communauté de Communes le 27 mars 2013.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Il est nécessaire de recruter un adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet soit 20 % d'un temps plein, pour une durée totale de 6 mois.

Cet agent serait recruté pour accroissement temporaire d'activité conformément à la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et sa rémunération sera basée sur l'indice relatif au 11^{ème} échelon d'adjoint technique 2^{ème} classe et sera complétée par une indemnité mensuelle de 90 euros bruts.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix et compte tenu d'une abstention :

- approuve l'ouverture d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet pour une durée totale de 6 mois dans les conditions définies ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile au bon déroulement du recrutement.

OUVERTURE D'UN POSTE EN CONTRAT D'AVENIR A TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire. Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Afin de valoriser l'environnement et le cadre de vie, la Commune pourrait recruter un emploi d'avenir à temps complet pour acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent des services techniques.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 36 mois maximum, renouvellement inclus.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre et compte tenu d'une abstention,, vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail, vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat, décide :

- d'adopter la proposition de recrutement,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADHESION DES COMMUNES DE FRANCON, MONT-DE-GALIE ET VAUDREUILLE AU S.I.T.P.A

Les Conseils Municipaux des Communes adhérentes au SITPA doivent délibérer pour que le Syndicat puisse étendre son périmètre de compétence à de nouveaux territoires.

Les Communes de FRANCON, MONT-DE-GALIE et VAUDREUILLE souhaitent adhérer au SITPA. Aussi, il convient de se prononcer sur leur demande.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'adhésion des communes susmentionnées au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision du 22/03/2013 : EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR INTEGRATION DU LOTISSEMENT « LES VILLAS D'ARMAJOU »

Monsieur le Maire a demandé :

De demander au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne de réaliser les travaux dont il avait réalisé l'étude, tels que décrits ci-dessous :

- Au niveau de la fausse-coupure 20.1.04, création d'un coffret de commande d'éclairage public P02 GOUTERE équipé d'une horloge astronomique et reprise du réseau EP existant, composé de 11 candélabres avec mât cylindro-conique et lanterne type CLIMA avec lampe SHP 100 W.

- Coût total du projet estimé à 3 972 €. Le SDEHG serait attributaire du FCTVA. Compte tenu de la participation financière du SDEHG, la contribution de la commune serait au plus égale à 3 382 €.

- D'approuver le projet et de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 3 382 €.

Décision du 25/03/2013 : CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA COMMUNE ET MADAME CUBELES CINDY

Monsieur le Maire a décidé de signer un bail avec Madame Cindy CUBELES, en vertu duquel elle se verra attribuer un logement de 101,28 m² situé 8 impasse Ricardie (1^{er} étage), moyennant un loyer mensuel hors charges de 467,58 €. Les conditions de location sont les suivantes :

- Le locataire versera un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer,

- Le locataire paiera 8 euros mensuels de provisions sur charges.

- M. AGASSE Anthony se porte caution solidaire de Madame CUBELES pour ledit bail.

Décision du 08/04/2013 : CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR LUDOVIC MEYNAUD ET MADAME CHRISTELLE VECCHIUTTI

Monsieur le Maire a décidé de signer un bail avec Monsieur Ludovic MEYNAUD et Madame Christelle VECCHIUTTI,, en vertu duquel ils se verront attribuer un logement de 52,34 m² situé 345 rue de la Tour (1^{er} étage Est), moyennant un loyer mensuel hors charges de 347,31 €. Les conditions de location sont les suivantes :

Les locataires verseront un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer,

Les locataires paieront 15,24 euros mensuels de provisions sur charges.

Décision du 26/04/2013 : PROJET D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR SURÉLEVÉ AU PR 1+380 SUR LA RD 21 Carrefour rue André Sicre – rue des Pyrénées

Monsieur le Maire a approuvé le projet susvisé,

- D'engager l'opération pour un montant global de 41 212,80 euros TTC, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SIVOM,

- D'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux qui s'élève à 32 400 euros H.T, soit 38 750,04 euros TTC,

- De signer les documents liés à cette opération et, notamment, la convention relative à la réalisation de ces travaux sur les emprises routières et départementales,

- De s'engager à apporter le financement nécessaire pour la réalisation de l'opération.

- D'autoriser le SIVOM à solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Décision du 13/05/2013 : REMPLACEMENT DE 7 APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC AU CENTRE DU VILLAGE N°224, 226, 234, 235, 236, 239 et 241

Monsieur le Maire a décidé :

- De demander au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne de réaliser les travaux dont il avait réalisé l'étude, tels que décrits ci-dessous :

- Dépose des appareils n° 224, 226, 234, 235, 236, 239 et 241,
- Pose de 7 appareils de type « routier » avec capot « alu », réflecteur ovoïde et lampe SHP 100W.
- Coût total du projet estimé à 5 312 €. Le SDEHG serait attributaire du FCTVA. De plus, compte tenu de la participation financière du SDEHG, la contribution de la commune serait au plus égale à 1 539 €.
- D'approuver le projet et de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1 539 €.

Décision du 29/05/2013 : DESIGNATION DE MAÎTRE DINGUIRARD POUR ESTER EN JUSTICE

Monsieur LE Maire a décidé de mandater Maître Emmanuel DINGUIRARD pour défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire relative à l'assignation en bornage demandée par Monsieur Richard REULET.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte de l'actualité du contentieux avec la Communauté de Communes à propos du projet d'aire de grand passage sur un terrain communautaire situé sur le territoire de Villeneuve.

Un recours avait été déposé l'année dernière contre la Communauté de Communes. Ce recours sera jugé au fond en 2014.

Nous avons appris que la Communauté allait lancer les travaux, au vu d'une consultation des entreprises lancée pour des travaux devant être terminés au plus tard le 10 juin.

Au vu de cette nouvelle, nous avons déposé un recours en référé-suspension le 6 mai dernier pour que l'affaire soit jugée rapidement. Le juge, ayant estimé la pertinence du recours, a convoqué en urgence une audience le 31 mai à 11 heures.

Cependant, les travaux ont été lancés le 13 mai. Or, nous avons constaté les points suivants :

- Aucune déclaration préalable de travaux n'a été déposée,
- L'ouvrage de protection contre le débordement du ruisseau a été démolit alors qu'il était prévu au permis de construire du parc des expositions attenant,
- L'aire de grand passage devrait être raccordée au tout-à-l'égout, or le marché de travaux prévoit de créer une fosse toutes eaux.

Une injonction de faire cesser les travaux a été notifiée à l'entreprise et à la Communauté 5 jours après le début des travaux.

Devant l'absence de réaction, un procès-verbal d'infraction a été dressé et a été transmis au Procureur de la République. Nous avons ensuite dû prendre un arrêté interruptif de travaux au nom de l'Etat. Cet arrêté a été notifié le 21 mai. L'entreprise attributaire nous a finalement signifié qu'elle interrompait les travaux.

Les travaux sont maintenant arrêtés depuis 15 jours. Dans la semaine, nous connaissons le résultat du référé-suspension.

Séance levée à 22h40.